

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-38(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt et un et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 28 septembre 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 16 (15 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Marie-Claude BRUSAT (représentant madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Laurie SARDELLA, Sandra RAPONI,

Messieurs Claude BONDIL, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur ROUX), Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT), Messieurs Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Bernard LIPERINI, Daniel SPAGNOU.

Objet : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Le Président expose :

Par délibération n°2016-65 (FIN) du 13 décembre 2016, les tarifs des prestations payantes effectuées par Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence avaient été actualisés sur la base de l'indice IPC (indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – identifiant 001759970) valeur mars de l'année N-1 et mars de l'année N afin de les appliquer sur les tarifs à compter du 1er juillet de l'année N. Nous avons actualisé les tarifs par délibération n°2020-40 (FIN) du 24 novembre 2020.

Pour le calcul des critères, je vous propose d'adopter, comme pour les cotisations communales, le taux d'inflation prévisionnel de la loi de finances pour 2022 soit + 1,75 % par rapport aux anciens tarifs.

A l'issue du calcul, le chiffre est arrondi à l'entier supérieur si l'augmentation est supérieure de 0,50 centimes.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer, d'abroger la délibération n°2020-40 (FIN) du 24 novembre 2020 et d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs annexés au présent rapport, jusqu'à la prochaine révision.

Prestations	Coût en euros	Observations
Prix horaire d'immobilisation des véhicules ou matériels : * <u>type 1</u> (V.L. – V.L.H.R. - V.L.M.I. – U.L.T.T. - M.P.P. – Groupe électrogène)	92,00 € / heure d'utilisation 8,20 € / heure d'immobilisation	Base minimum de facturation : une heure. Tranches par 30 minutes complètes ensuite (toute 1/2 heure commencée est due).
* <u>type 2</u> (V.S.A.V. – V.P.I. – V.T.U. – V.T.P. – C.C.F. ou C.C.R. léger – M.P.R. – Remorque désincarcération - Autres matériels)	172,00 € / heure d'utilisation 29,00 € / heure d'immobilisation	Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes : * manifestation gratuite et organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire
* <u>type 3</u> (C.C.F.M. – C.C.R. - V.S.R. - F.P.T. – C.D.H.R. – V.S.M.O. -V.P.C – V.C.D.O. - Embarcations - Equipe Montagne – Equipe plongée – Autres équipes spécialisées)	229,00 € / heure d'utilisation 40,00 € / heure d'immobilisation	
* <u>type 4 :</u> (E.P.S. – E.P.A.- B.E.A. - C.C.G.C.- C.C.F.S.- P.M.A. – C.E.V.A.R. – V.I.R.T. – C.E.S.D.)	285,00 € / heure 46,00 € / heure d'immobilisation	
Frais de personnels	Nombre de sapeurs-pompiers x nombre d'heures x taux d'indemnité SPV en vigueur en fonction du jour et de l'heure.	Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes : * manifestation gratuite organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire.
Frais de repas des personnels	22,00 € par sapeur-pompier	Missions opérationnelles
Ouverture de portes (lorsque aucun danger n'est constaté), déblocage d'ascenseurs, reconnaissance consécutive à une sonnerie de téléalarme, dépose d'antenne, nettoyage de chaussée et déneigement de toiture	228,00 € par heure	Toute heure commencée est due. Gratuité pour les collectivités qui contribuent au budget du SDIS (pour leurs bâtiments publics)
Levée de doute sur détection incendie ou alarme anti-intrusion	804,00 €	
Assèchement locaux privés	116,00 € par heure (forfait)	Toute heure commencée est due
Transport d'eau non potable	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés + éventuellement frais de repas.	Eau transportée à la charge directe du bénéficiaire. Ne s'applique pas aux communes pour le remplissage de leurs réservoirs.
Pollution	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés+ frais de produit absorbant + éventuellement frais de repas.	
Pollution	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés+ frais de produit absorbant + éventuellement frais de repas.	

Prestations	Coût en euros	Observations
Carence des ambulanciers privés :	Montant unitaire x Nombre d'interventions	124 € à ce jour
Mise à disposition d'un module PSY pour la C.U.M.P.	185 € / heure	Majoration de 50 % le dimanche et les jours fériés.
Accident de ski	287,00 € x Nombre d'interventions	Facturation à la commune (Loi montagne)
Formation de secourisme (pour la durée du stage) :		
* P.S.C. 1. (10 heures) :	874,00 €	
* FMA P.S.C. 1 (4 heures)	350,00 €	
* P.S.E. 1 – P.S.E. 2. -(40 heures) :	5,490,00 €	
* FMA P.S.E. 1/ P.S.E. 2 (8 heures) :	1098,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	549,00 €	
* Incendie (4 heures)	704,00 €	
Formation de secourisme pour les collectivités locales et partenaires institutionnels		
* P.S.C. 1. (10 heures) :	603,00 €	Ne s'applique pas au Conseil Départemental pour la mise à disposition d'un engin pour une durée inférieure à 4 heures lors de l'opération de sensibilisation des collégiens aux risques routiers.
* F.M.A. P.S.C. 1 (4 heures)	242,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	242,00 €	
* INCENDIE (4 heures)	509,00 €	
Autres formations :	974,00 € par journée	10 stagiaires par session
Mise à disposition salles d'instruction	230,00 € par journée	
Facturation de formation aux autres S.D.I.S. (frais pédagogiques, d'hébergement et repas compris)	287,00 € par journée	
Mise à disposition de véhicules, matériels et personnels pour exercices (P.O.I. – Autoroute – Chemins de fer- Installations classées)	Application des tarifs de frais d'immobilisation de véhicules et matériels + frais de vacations + éventuellement frais de repas.	
Réparation matériels	- Coût horaire de main d'œuvre : 577,00 € - Pièces : coût réel.	Toute heure commencée est due
Mise à disposition d'un conseiller technique	183,00 € par heure	
Tarifs de reprographie de documents administratifs	Photocopie noir et blanc A4 : 0,25 € Photocopie couleur A4 : 0,35 € Photocopie noir et blanc A3 : 0,50 € Photocopie couleur A3 : 0,70 €	Les coûts d'affranchissement se rajouteront.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL